

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 14 mars 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 14 MARS 2022, À 19H00**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Annie Thériault
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Laurie Mimeault, directrice de service des projets, urbanisme et développement économique
Stéphanie Readman, trésorière intérimaire et assistante-greffière

070-03-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

071-03-2022

PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2022

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 février 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4156 à 4169 comportant les résolutions #032-02-2022 à #054-02-2022 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 28 février 2022 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4170 à 4178 comportant les résolutions #055-02-2022 à #069-02-2022 inclusivement

Que le maire et l'assistante-greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

072-03-2022

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 521584 à 521655 inclusivement, totalisant un montant de 48 113,46 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 14209 à 14276 inclusivement, totalisant un montant de 367 164,14 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4776 à 4800 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 68 445,57 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 072-03-2022 au montant de 483 723.17 \$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

073-03-2022

Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2022

Règlement 05-2022 concernant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Considérant que la Ville de Saint-Basile est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant que le projet de loi 155 a été sanctionné le 19 avril 2018 et qu'il prévoit que le Code d'éthique et de déontologie des employés

municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi et pour ceux identifiés par la municipalité ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que les formalités prévues en matière municipale ont été respectées, notamment celles prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 05-2022 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 05-2022 ".

Adopté.

074-03-2022
Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2022

Règlement décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'optimisation des stations de pompages SP-1, SP-3 et SP-4 du réseau d'égout de la Ville de Saint-Basile.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ajournée du 28 février 2022;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ajournée du 28 février 2022;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 06-2022 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 06-2022 ".

Que le présent règlement doit obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter sous forme de consultation écrite ainsi que de la manière de procéder.

Adopté.

075-03-2021

REGISTRE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT (PAR CONSULTATION ÉCRITE) CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 06-2022

Considérant l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite ;

Attendu que cette procédure doit être annoncée au préalable par un avis public et avoir une durée d'au moins 15 jours ;

Considérant que le règlement d'emprunt 06-2022, adopté selon la résolution 074-03-2022 doit être soumis aux personnes habiles à voter de la Ville ;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal désire procéder à l'enregistrement des personnes habiles à voter de la Ville de Saint-Basile concernant le règlement d'emprunt 06-2022 décrétant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt de 200 000 \$ pour l'optimisation des stations de pompes SP-1, SP-3 et SP-4 du réseau d'égout de la Ville de Saint-Basile.

Qu'un avis public sera affiché et publié aux endroits habituels, résumant le règlement d'emprunt et faisant mention de la procédure de consultation par écrit.

Adopté.

076-03-2022

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COÛTS AU 31 DÉCEMBRE 2021 (N/D : 208-140)

Attendu que le Ministère des Transports a versé une compensation de 175 908 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021 ;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Attendu que les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses autres que pour l'entretien d'hiver totalisent 352 060 \$;

Attendu que les coûts réels des interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées pour la portion dépenses relatives à l'entretien d'hiver totalisent 506 221 \$;

Attendu que ces coûts seront déclarés officiellement dans le Rapport financier 2021 de la Ville de Saint-Basile à l'endroit prévu à cette fin ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

077-03-2022

AUTORISATION DÉPENSE MAXIMALE ACCORDÉE À L'OMHGP
(N/D : 114-508)

Attendu que la Ville de Saint-Basile a reçu une demande de l'OMHGP afin de permettre une dépense supplémentaire de 2 000 \$ annuellement par municipalités/villes participantes pour des travaux de Remplacement-Amélioration-Modernisation-dépenses sans avoir à les consulter à nouveau;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de déboursier à l'OMHGP un montant additionnel maximal de 2 000 \$ annuellement pour des travaux de Remplacement-Amélioration-Modernisation-dépenses (RAM-dépenses).

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

Monsieur Éric Genest, citoyen de Saint-Basile, présente au conseil une demande de dédommagement pour son bâtiment situé au 38 rue Martel. Monsieur Genest remet au conseil un résumé écrit de son dossier. Le dossier sera relancé auprès des assureurs.

Monsieur Stéphane Belleau, fournisseur responsable de l'entretien des routes d'hivers se présente afin d'avoir l'avis du conseil sur le déneigement des routes de la saison en cours. Les conseillers mentionnent être satisfaits des services fournis par l'entrepreneur et son équipe. Également, Monsieur Belleau signifie au conseil la possibilité de ne pas resoumissionner lors du prochain appel d'offre pour l'entretien des routes d'hivers.

078-03-2022

LA VILLE DE SAINT-BASILE SOLIDAIRE DU PEUPLE UKRAINIEN
(N/D : 102-102)

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus·(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus·(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus·(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adopté.

079-03-2022

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2022 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2022 de la Ville est de 41 667 \$;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 10 000 \$ en janvier 2022 (rés. 016-01-2022) pour débiter sa saison ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté

080-03-2022

**PROJET HYDROLOGIE DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE
PORTNEUF AVEC L'OBVCAPSA (N/D : 114-300)**

Attendu le Projet Hydrologie du bassin versant de la rivière Portneuf mené par la CAPSA ;

Attendu que le Projet vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les riverains et la rivières Portneuf;

Attendu que la Ville est propriétaire de deux lots longeant la rivière soient : # 6 481 056 et # 4 897 772;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désire participer au projet de la CAPSA et autorise Monsieur Éric Robitaille, responsable de l'urbanisme et coordonnateur adjoint à l'Hygiène du milieu à signer l'entente entre l'OBV CAPSA et la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

081-03-2022

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2022

Règlement 03-2022 bonifiant le programme de revitalisation en vue de favoriser la construction.

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Basile désire bonifier le programme de revitalisation afin de stimuler la construction sur son territoire ;

Attendu que le conseil veut continuer de se prévaloir de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 14 février 2022 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 février 2022 ;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 03-2022 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 03-2022 ".

Adopté.

082-03-2022

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04B-2022

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012.

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012, le règlement de lotissement numéro 08-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions aux règlements d'urbanisme concernant d'ajuster les grandes affectations du territoire, de réviser les aires de protection des sources d'eau potable, de permettre de nouveaux usages dans certaines zones, de réviser ou d'ajouter certaines zones et de préciser différentes dispositions règlementaires;

Considérant l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 14 février 2022;

Considérant qu'un avis public conforme a été publié en date du 18 février 2022 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 14 mars 2022;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 04B-2022 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Adopté.

083-03-2022

**DÉROGATION MINEURE : LOT 4 897 641
(52, BOULEVARD DU CENTENAIRE)**

Considérant que le propriétaire désire morceler son lot afin de créer un terrain pour une future résidence ;

Considérant que le terrain est suffisamment grand pour morceler un terrain avec la superficie conforme ;

Considérant que le conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U ;

Considérant que le conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 01-2022 ;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie ;

Considérant tous les critères à considérer ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 897 641 (52, boulevard du Centenaire), la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser le projet de morcellement de la propriété portant sur la profondeur moyenne du terrain à 24.86 mètres au lieu de 27 mètres pour une propriété desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

084-03-2022

**DÉVELOPPEMENT CITÉ-JARDIN DU GRAND PORTNEUF –
OFFICIALISATION DU NOM DES NOUVELLES RUES
(N/D: 703-101)**

Attendu que dans le développement Cité-Jardin du Grand Portneuf, au lotissement, déposé le 12 janvier 2022 (minute 1679) par Monsieur Guillaume Caron, arpenteur-géomètre, il y a de prévu la création de trois (3) nouvelles rues;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la Loi sur les Cités et Villes;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la nouvelle rue identifiée par le numéro de lot 6 456 561 du Cadastre du Québec, « **Allée du Golf** ».

Que la nouvelle rue identifiée par le numéro de lot 6 456 562 du Cadastre du Québec, « **Croissant des Cascades** ».

Que la nouvelle rue identifiée par le numéro de lot 6 456 525 du Cadastre du Québec, « **Chemin de la pointe** ».

Attendu que demande est faite à la Commission de toponymie de reconnaître ces patronymes.

Adopté.

085-03-2022

**RÉFECTION DU PONCEAU DE LA RIVIÈRE D'AULNAGE - DÉPÔT
AUTORISATION REQUISE AUPRÈS DU MDDELCC
(PROJET #1104) (N/D : 602-130)**

Considérant que la Ville de Saint-Basile souhaite procéder à la réfection du ponceau surplombant la rivière d'Aulnage ;

Considérant que l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que selon ce nouveau règlement (REAFIE), les travaux projetés seront assujettis au règlement et représentent une activité qui nécessitent une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la firme Apex Expert Conseil Inc, à solliciter et signer en tant que représentant auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), toute autorisation gouvernementale pour la réalisation des travaux à venir.

Que Madame Laurie Mimeault, directrice de projet, est mandaté en tant qu'initiatrice de projet pour la ville de Saint-Basile afin de déposer les autorisations et suivis nécessaires dans le cadre de la démarche d'autorisation gouvernementale.

Adopté.

086-03-2022

**MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE – DÉPÔT
AUTORISATION REQUISE AUPRÈS DU MDDELCC
(PROJET #2018) (N/D : 706-110)**

Considérant que la Ville de Saint-Basile prévoit procéder à des travaux de mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable, plus particulièrement le réseau d'eau potable du rang Sainte-Anne afin de satisfaire aux normes émises par le MELCC ;

Considérant que l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que selon ce nouveau règlement (REAFIE), les travaux projetés seront assujettis au règlement et représentent une activité qui nécessitent une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la firme Cima+, à solliciter et signer en tant que représentant auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), toute autorisation gouvernementale pour la réalisation des travaux à venir.

Que Madame Laurie Mimeault, directrice de projet, est mandaté en tant qu'initiatrice de projet pour la ville de Saint-Basile afin de déposer les autorisations et suivis nécessaires dans le cadre de la démarche d'autorisation gouvernementale.

Adopté.

087-03-2022

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2022

Règlement visant à régir l'utilisation de l'eau potable et l'installation de compteurs d'eau.

Attendu que la Ville de Saint-Basile pourvoit à l'établissement à l'entretien d'aqueduc public ;

Attendu que le présent projet de règlement a comme objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource ;

Attendu que le Conseil considère qu'il a lieu de régir l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement ;

Attendu que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que la Ville doit adopter un plan ainsi que de nouvelles mesures à imposer afin de faire respecter ce plan ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à niveau le règlement concernant l'obligation sur la mise en place de réducteur de pression ;

Attendu qu'un avis de motion et l'adoption d'un projet de règlement a été donné à une séance précédente ;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 02-2022 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 02-2022 ".

Adopté.

088-03-2022

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN
(N/D : 208-150)**

Attendu la résolution #143-04-2021 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu les dernières élections et des changements de postes au sein du conseil municipales, la ville doit reconfirmer le dépôt et ses engagements de la demande d'aide financière octroyée;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a choisi la source de calcul de l'aide financière suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux.

Attendu que la directrice de projet de la Ville, Madame Laurie Mimeault, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Laurie Mimeault, directrice de projet, urbanisme et développement économique à signer tout document ou entente pour donner plein effet aux présentes avec le ministre des Transports.

Adopté.

089-03-2022

RÉFECTION RUE SAINTE-ANGÉLIQUE – ENTENTE DE COLLABORATION VILLE DE SAINT-BASILE/MTQ (N/D : 602-130)

Attendu la résolution #239-10-2020 demandant au ministère des Transports du Québec d'entamer les procédures afin qu'une entente de collaboration soit rédigée à court terme en vue d'effectuer les travaux et de partager les coûts ;

Attendu la nature et l'ampleur des travaux, la Ville de Saint-Basile désire être toujours maître d'œuvre et responsable de la gestion des travaux ;

Attendu l'entente de collaboration #202209 est rédigée et prête à être signée ;

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que Messieurs Guillaume Vézina, Maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

Adopté.

090-03-2022

RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE – ENTENTE DE COLLABORATION VILLE DE SAINT-BASILE/MTQ (N/D : 602-130)

Attendu les travaux projetés par le ministère des Transports du Québec sur le boulevard du Centenaire ;

Attendu que la gestion du boulevard du Centenaire incombe au Ministère des Transports du Québec jusqu'au Centre communautaire ;

Attendu la nature et l'ampleur des travaux, le MTQ sera le maître d'œuvre et responsable de la gestion des travaux sur la route dont ;

Attendu l'entente de collaboration #202209 est rédigée et prête à être signée afin de partager les coûts pour la conception des plans et devis ;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que Messieurs Guillaume Vézina, Maire et Jean Richard, directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de collaboration et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

Adopté.

091-03-2022

DEMANDE DE PRIX DP-2022-02- ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE UTILITAIRE (# 2212) (N/D : 401-111)

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024; un montant de 50 000\$ est prévu pour l'achat d'une fourgonnette utilitaire neuve;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix sur invitation, en date du 1^{er} mars 2022, pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire neuve ;

Attendu qu'en date du 11 mars 2022, la Ville de Saint-Basile a reçu une soumission conforme soit :

Donnacona Chrysler.

64 955 \$

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre reçue de Donnacona Chrysler pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire neuve, pour un montant de 64 955 \$, taxes en sus;

Que ledit soumissionnaire Donnacona Chrysler s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble le document de la demande de prix du 1^{er} mars 2022, numéro DP-2022-06;

Que le coût net de cette dépense sera payé à même les sources de financement prévues au programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024.

Adopté.

092-03-2022

NOMINATION D'UN GREFFIER INTÉRIMAIRE (N/D : 102-102)

Attendu l'absence temporaire de la secrétaire-trésorière;

Attendu les besoins d'avoir un greffier en poste durant l'absence de la secrétaire-trésorière;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Monsieur Jean Richard au poste de greffier intérimaire à compter du 28 février 2022 et ce pour une période indéterminée.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

093-03-2022

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21 h 05 et ajournée au lundi 28 mars à 19h00

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Stéphanie Readman, assistante-greffière